

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

Point 4(b) de l'ordre
du jour provisoire

CL 21/4
3 juin 1955

CONSEIL DE LA FAO

Vingt et unième session
(6 juin 1955)

RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DE LA
COMMISSION DES PRODUITS

TABLE DES MATIERES

	Page
I. <u>La situation mondiale des produits agricoles</u>	1
II. <u>Ecoulement des excédents de produits agricoles</u>	3
1. Principes recommandés par la FAO pour l'écoulement des excédents - Réponses des gouvernements	3
2. Utilisation des disponibilités excédentaires pour la constitution de réserves nationales	4
3. Enquête pilote de la FAO effectuée en Inde sur l'utilisation des excédents agricoles pour financer le développement économique des pays sous-développés	4
4. Sous-Comité consultatif de la Commission des produits sur l'écoulement des excédents	6
5. Propositions du Gouvernement de l'Argentine	8
III. <u>Consultations et action de la FAO concernant les différents produits et groupes de produits</u>	9
1. Incidences internationales des politiques nationales en matière de céréales	9
2. Mémoire présenté par le Conseil international du blé	10
3. Consultations sur les problèmes économiques du riz	10
4. Lait et produits laitiers	11
5. Huile d'olive	17
6. Vin	17
7. Fibres dures	18
IV. <u>Etude d'ensemble des dispositifs et consultations intergouvernementaux concernant les produits</u>	19
V. <u>Rapport d'activité de la Commission depuis la septième session de la Conférence de la FAO</u>	19
VI. <u>Ordre du jour et date de la vingt-sixième session</u>	19
<u>Annexes</u>	
A. Principes recommandés par la FAO pour l'écoulement des excédents	21
B. Directives pour traiter la question des excédents	26
C. Enquête pilote en Inde - Déclaration du délégué de l'Inde à la vingt-cinquième session de la Commission des produits	27
D. Rapport d'activité de la Commission des produits depuis la septième session de la Conférence (annexe non jointe)	
E. Liste des délégués à la vingt-cinquième session de la Commission des produits	31

I. LA SITUATION MONDIALE DES PRODUITS AGRICOLES

1. La tendance à l'accroissement de la production agricole mondiale s'est maintenue en 1953/54, mais l'augmentation a été moins prononcée que l'année précédente. Les gains les plus sensibles ont été réalisés en Europe occidentale et au Proche-Orient. Des progrès assez marqués ont été également enregistrés en Extrême-Orient et en Afrique. Dans les autres régions, la production n'a guère varié, dans l'ensemble, par rapport à 1952/53.

2. Pour la première fois depuis la fin de la guerre, la production mondiale n'a pas augmenté en 1954/55 par rapport à la campagne précédente. Les légers progrès enregistrés en Europe occidentale, en Amérique latine et en Extrême-Orient ont été annulés par un recul en Amérique du Nord et au Proche-Orient, et la situation a peu changé en Océanie et en Afrique. En Amérique du Nord, la baisse de la production a été due principalement aux restrictions appliquées aux Etats-Unis aux superficies cultivées et à la commercialisation, et à une mauvaise campagne au Canada; au Proche-Orient, elle a été imputable dans une large mesure à une contraction de la récolte de céréales en Turquie.

3. L'indice de la production agricole mondiale par habitant s'est légèrement relevé en 1953/54 pour fléchir en 1954/55. Pour autant qu'on puisse la mesurer, la consommation réelle par habitant en Extrême-Orient et en Amérique latine demeure inférieure au niveau d'avant-guerre, ce qui montre bien que l'accroissement rapide de la population de ces régions leur suscite des difficultés particulières.

4. Dans l'ensemble, et malgré une légère amélioration de la production, la situation alimentaire mondiale reste caractérisée par la différence du rythme des progrès selon les régions et par une forte disparité des niveaux de consommation.

5. Si les prix des denrées alimentaires ont été assez stables sur les marchés intérieurs depuis la dernière session de la Conférence, en partie du fait des programmes nationaux de soutien des cours agricoles, grâce aussi à d'autres mesures, les prix internationaux des produits ont, par suite de l'évolution particulière de la situation pour certains d'entre eux, accusé des mouvements sensiblement divergents et ont donné des signes de faiblesse ces derniers mois. Exception faite des produits pour boissons (cacao, café, thé), on n'a pourtant pas enregistré de perturbations marquées comme ce fut le cas durant le conflit coréen et après ce dernier, car la demande est restée assez stable, l'activité économique a été intense et les pays qui détiennent des stocks les ont soigneusement contrôlés. En général, les cours des produits primaires non agricoles sont, depuis quelques mois, demeurés soutenus, ou même ont tendance à monter. L'existence de stocks abondants de certains des principaux produits agricoles et le niveau élevé de la production végétale, d'une part et, d'autre part, des sous-consommations persistantes, font planer quelque incertitude sur les perspectives de la situation des denrées agricoles.

6. Sur le plan international, le rapport général prix des produits agricoles/prix des produits manufacturés, qui avait fléchi entre 1951 et 1953, s'est légèrement amélioré en 1954 par rapport à l'année précédente. Toutefois, ce renversement de la tendance a été dû entièrement au bond de près de 30 pour cent fait par l'indice des prix du groupe "produits pour boissons et tabac" ^{1/} entre 1953 et 1954. Durant cette période, les cours des autres denrées alimentaires et des produits d'alimentation animale ont baissé de près de 10 pour cent, alors que l'indice des prix des produits agricoles non alimentaires (fibres, caoutchouc, graines et huile de lin, etc.), est resté inchangé; de leur côté, les prix des produits manufacturés n'ont reculé que de 2 pour cent. Somme toute, les termes de l'échange ont continué en 1954 à

^{1/} Ce bond s'explique en particulier par de fortes hausses des prix du cacao, du café, et du thé, les prix du tabac étant restés relativement stables.

évoluer au détriment des pays qui sont tributaires dans une large mesure des exportations de produits agricoles autres que les produits pour boissons et le tabac, et en particulier de ceux qui exportent uniquement des produits alimentaires et des produits d'alimentation animale.

7. Les cours d'exportation du blé, après s'être de nouveau ajustés au niveau élevé des disponibilités, ont fait preuve d'une remarquable stabilité ces douze derniers mois. Les prix d'exportation du riz ont poursuivi le mouvement de baisse amorcé en 1953. Les cours des céréales fourragères ont fléchi dans l'ensemble. Par suite de la hausse des taux de fret, les pays importateurs n'ont pas pleinement bénéficié de ces baisses. Le prix du sucre a également glissé mais il s'est légèrement redressé grâce à la récente amélioration des échanges.

8. Les prix des matières grasses ont évolué dans des sens divergents. Dans certains cas, l'amenuisement des stocks a mis fin à la baisse ou entraîné une hausse; dans d'autres, l'abondance des disponibilités a déprimé les prix. On a enregistré de fortes fluctuations pour le cacao, le café et le thé dont les prix ont fortement augmenté en 1954 mais sont maintenant tombés au-dessous du niveau atteint à fin 1953.

9. Les prix d'exportation du coton se sont dans l'ensemble maintenus au niveau du cours des Etats-Unis. Les cours du jute sont restés fermes ou ont continué à monter par suite du resserrement de l'offre. Du fait de l'accroissement de la consommation, ceux du caoutchouc, qui s'étaient effondrés en 1953, ne cessent d'augmenter.

10. Les stocks des produits agricoles en général ont continué d'augmenter en 1954, et il n'est pas encore sûr que l'on pourra, durant l'année en cours, mettre fin à ce mouvement pour tous les produits. Les stocks de certaines denrées importantes atteignent un volume élevé par rapport aux besoins normaux des marchés intérieurs et d'exportation. Les mesures destinées à réduire la production de certains produits de base et, jusqu'à un certain point, les nouveaux programmes d'écoulement qui ont pour but de provoquer un surcroît de consommation commencent à faire sentir leurs effets, mais si la production mondiale des récoltes atteint un niveau élevé dans l'ensemble, rien ne permet d'affirmer que le problème des stocks perdra de son acuité dans l'avenir immédiat.

11. Les stocks de blé ont atteint un niveau sans précédent à la fin de la campagne 1953/54 et l'on ne pense pas qu'ils accusent au total de changement sensible à la fin de la campagne 1954/55. Les stocks abondants de riz ont été écoulés en partie l'année dernière mais, comme c'est le cas pour le blé, la demande d'importation n'a pas augmenté. Les stocks de sucre se sont également gonflés, mais la récente amélioration des échanges entraînera peut-être cette année leur amenuisement. Les stocks de beurre et de lait écrémé en poudre ont été nettement plus faibles qu'il y a un an. Les stocks de coton ont de nouveau augmenté l'année dernière et il se peut qu'ils ne varient guère d'ici la fin de 1954/55.

12. Certains indices font prévoir que les stocks de blé et de coton baisseront légèrement aux Etats-Unis l'année prochaine par suite d'une très importante réduction des superficies; mais les perspectives dépendent des résultats de la récolte de 1955 dans ce pays et ailleurs.

13. On a enregistré dans l'ensemble un relâchement de la pression exercée par les excédents, relâchement qui est dû beaucoup plus à une action neutralisatrice sur le plan de l'offre qu'à un accroissement de la consommation.

II. ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS AGRICOLES

II.1. Principes recommandés par la FAO pour l'écoulement des excédents - Réponses des gouvernements

14. Au cours de sa vingtième session, tenue en septembre-octobre 1954, le Conseil de la FAO avait prié le Directeur général de demander aux gouvernements des Etats Membres de la FAO s'ils étaient disposés à approuver la déclaration des Principes pour l'écoulement des excédents recommandés par la FAO, reproduite à l'Annexe A du présent rapport et qui groupe en un seul texte les principes déjà adoptés et recommandés aux gouvernements à différentes époques par la Conférence et la Commission des produits. Le Conseil a également décidé d'attirer l'attention des gouvernements sur les Directives pour traiter la question des excédents (voir Annexe B) qui ont été formulées par la Commission des produits pour servir de base à l'étude des mesures spéciales d'écoulement.

15. La Commission a noté avec satisfaction que les réponses reçues jusqu'à présent des gouvernements des Etats Membres à la lettre que le Directeur général leur avait envoyée conformément à la résolution No 2 de la vingtième session du Conseil indiquent que les principes généraux pour l'écoulement des excédents agricoles qui ont été recommandés par la FAO ont été pratiquement acceptés à l'unanimité ^{1/}. Il a été entendu que l'on ferait preuve de souplesse et de bon sens dans l'interprétation et dans l'application des principes généraux pour l'écoulement des excédents. C'est ainsi que la Commission est convenue:

- a) que l'expression "produits identiques ou voisins" s'entendrait des produits susceptibles de se substituer les uns aux autres;
- b) que, dans l'appréciation des résultats des réexportations, il serait tenu compte de la mesure dans laquelle elles contribueraient à accroître la consommation dans le pays de destination finale.

16. Le caractère très général des Principes et le risque d'interprétations divergentes font ressortir encore l'importance de consultations intergouvernementales sur les mesures d'écoulement des excédents. La Conférence a souligné la nécessité de ces consultations. La Commission elle-même a montré l'importance qu'elle y attachait en créant le Sous-Comité de l'écoulement des excédents à Washington et en lui donnant pour tâche de s'occuper tout spécialement des consultations. La Commission tient à déclarer une fois de plus que tout gouvernement qui se met à écouler des excédents agricoles en quantités exceptionnelles ou à des conditions de faveur doit, chaque fois que la chose sera possible, procéder à des échanges de vues avec les autres gouvernements susceptibles d'être affectés par cette mesure.

1/ Les gouvernements des Etats suivants ont informé le Directeur général qu'ils étaient disposés à accepter les Principes recommandés par la FAO pour l'écoulement des excédents:

Argentine	Inde	Nouvelle-Zélande
Autriche	Iran	Norvège
Australie	Irlande	Pakistan
Belgique	Israël	Espagne
Birmanie	Italie	Afrique du Sud
Canada	Japon	Suisse
Ceylan	Jordanie	Turquie
Costa Rica	Liban	Royaume-Uni
Danemark	Libye	Etats-Unis
France	Mexique	Yougoslavie
Allemagne	Pays-Bas	

II.2. Utilisation des disponibilités excédentaires pour la constitution de réserves nationales

17. En dehors des mesures destinées à utiliser les excédents pour faire face aux cas d'urgence, les disponibilités excédentaires de denrées alimentaires susceptibles d'être stockées permettent également de constituer des réserves nationales dans les pays qui produisent tout juste de quoi subvenir à leurs besoins alimentaires et qui sont, de ce fait, particulièrement exposés à la famine. Ces pays peuvent difficilement se permettre de distraire de leur consommation courante une partie de leurs maigres ressources pour constituer des réserves importantes. L'utilisation de disponibilités alimentaires en excédent, cédées gratuitement ou à des conditions de faveur, peut contribuer à fournir le capital initial nécessaire à la constitution de ces réserves. La création ou l'augmentation de ces réserves constitue également une forme d'écoulement des excédents qui ne menace guère les autres fournisseurs. Elle va donc tout à fait dans le sens des Principes recommandés par la FAO. L'effet bienfaisant de l'assurance permettant de faire face à toute éventualité se trouvera renforcé et le risque de perturbation des autres voies commerciales sera réduit si les pays qui recevront des disponibilités excédentaires à des conditions de faveur en vue de constituer des réserves sont disposés à garantir que les livraisons seront effectivement mises de côté à titre de réserves et ne seront utilisées qu'en cas d'urgence et reconstituées le plus tôt possible.

18. La Commission invite les gouvernements des pays intéressés à faire connaître au Sous-Comité de Washington leurs besoins en réserves supplémentaires de ce genre. Elle demande au Sous-Comité de Washington de fournir toute l'assistance qui lui sera demandée.

II.3. Enquête-pilote de la FAO effectuée en Inde sur l'utilisation des excédents agricoles pour financer le développement économique des pays insuffisamment développés

19. A sa vingtième session (automne 1954), le Conseil de la FAO a enregistré avec intérêt l'enquête que la FAO a entreprise en Egypte sur la possibilité d'utiliser les excédents dans des programmes spéciaux d'assistance. Il a prié le Directeur général d'examiner si l'Organisation pourrait sans tarder mettre sur pied une mission dans un autre pays, chargée d'une part de rechercher si, dans la pratique, il est possible d'utiliser les excédents pour faciliter l'exécution des projets de développement, et d'autre part d'aider à élaborer les plans nécessaires pour assurer une telle utilisation.

20. Donnant suite à cette demande, la FAO a procédé à la fin de 1954 à des échanges de vues avec des fonctionnaires du Gouvernement indien et ce dernier a accepté que l'enquête soit faite en Inde. La Commission, à sa présente session, n'a procédé qu'à un examen préliminaire du rapport que la FAO vient d'achever sur cette enquête (UCP 55/13), un grand nombre de gouvernements n'ayant pas encore pu étudier suffisamment ce rapport.

21. La Commission désire exprimer sa grande satisfaction pour les travaux entrepris par la FAO et pour l'aide fournie à celle-ci par le Gouvernement indien dans la préparation du rapport.

22. La Commission a été informée que le rapport se conforme entièrement aux conditions contenues dans les principes que la FAO a formulés pour l'écoulement des excédents; il prévoit en effet comment il serait possible d'assurer un accroissement de la consommation intérieure correspondant exactement au montant des excédents fournis pour aider au financement du développement économique, et, du même coup, d'éviter qu'une pression soit exercée sur les marchés tant intérieurs qu'internationaux.

23. Le rapport examine les incidences économiques de l'utilisation des excédents agricoles pour financer une intensification du développement économique, donne plusieurs exemples concrets des projets qui pourraient être entrepris en Inde, et étudie les problèmes qu'il faudrait résoudre pour les exécuter à l'aide d'excédents. Il discute également les problèmes statistiques et économiques auxquels il faut faire face pour évaluer l'accroissement de consommation des denrées alimentaires en excédent que pourrait entraîner l'exécution de projets d'investissements supplémentaires financés à l'aide des excédents agricoles; il analyse enfin les risques d'inflation ou de déflation que comporte un tel mode de financement.

24. Le rapport dit que l'on pourra d'autant mieux financer les projets de développement à l'aide des excédents que l'on disposera d'un "assortiment" de produits excédentaires aussi vaste que possible et que l'on prendra des dispositions pour étaler l'utilisation des excédents sur plusieurs années, de façon à asseoir les nouveaux projets de développement sur une base solide et à assurer la continuité de leur exécution. Il indique également que l'on facilitera l'exécution des nouveaux projets sur le plan économique et administratif si on les envisage non pas isolément, mais intégrés à un programme national général de développement que le pays est capable de financer à l'aide de ses seules ressources.

25. Les auteurs du rapport estiment que, dans la situation actuelle de l'Inde, l'utilisation d'excédents pour faire face à l'accroissement de la consommation permettrait de financer de 30 à 50 pour cent des frais d'exécution des projets qui entraînent de grosses dépenses directes de main d'oeuvre, comme c'est le cas pour les travaux d'irrigation et de drainage, la construction de routes, le reboisement, la lutte contre l'érosion. Pour chiffrer le pourcentage de couverture des frais, il faut pouvoir établir si les moyens de financement supplémentaires seront assurés par une nouvelle expansion dans les secteurs non alimentaires de l'économie ou si la partie de l'accroissement de consommation qui n'est pas couverte par les excédents alimentaires devra l'être par une aide financière extérieure. Dans ce dernier cas, c'est le chiffre minimum d'environ 30 pour cent qui s'appliquera. En outre, le rapport signale que l'utilisation des excédents permettrait de financer jusqu'à 75 pour cent des frais d'exécution de projets, tels que ceux prévoyant la consommation directe de denrées afin de stimuler l'effort d'éducation et de formation, l'emploi de travailleurs volontaires, ou enfin l'octroi à titre de subvention de différents produits excédentaires pour l'exécution de programmes de commercialisation du lait. On pourrait mettre en oeuvre d'autres projets (par exemple dans le domaine forestier en Inde) dans lesquels la construction de routes ou l'organisation de moyens de transport permettraient d'exploiter des ressources jusque là inaccessibles. Dans ce cas, les excédents alimentaires et les profits assurés par l'accroissement de la production permettraient de couvrir intégralement les dépenses d'investissement.

26. Le représentant de l'Inde s'est particulièrement félicité de l'enquête et a déclaré que son gouvernement examinerait avec le plus grand soin les mesures supplémentaires qu'il pourrait prendre dans le sens qui a été proposé. Il a reconnu, comme il est indiqué dans le rapport, que les projets examinés dans ce dernier n'étaient cités qu'à titre d'exemple et qu'il conviendrait de les étudier plus à fond avant de les entreprendre. Il a estimé que la meilleure façon de procéder pour l'Inde était d'envisager le programme dans son ensemble plutôt que projet par projet. Il a également souligné que le rapport revêt de l'intérêt non seulement pour l'Inde mais aussi pour d'autres pays sous-développés, en étudiant comment de tels pays pourraient utiliser tant leurs excédents actuels et futurs que ceux d'autres Etats, qui viendraient à être mis à leur disposition.

27. En ce qui concerne les principes d'ordre général, le Représentant de l'Inde a insisté sur le fait qu'il faut être assuré de disposer d'approvisionnements sans interruption pendant plusieurs années si l'on veut élaborer les programmes de développement économique comme il convient; il a souligné également que si les pays étrangers fournissent des excédents à titre de prêt, il importe pour en tirer pleinement parti qu'ils soient livrés au pays bénéficiaire à un prix qui n'excède pas celui qui est pratiqué sur le marché de ce dernier. Il a proposé en outre que les petits pays organisent un pool d'excédents auquel on pourrait faire appel pour financer le développement économique, de façon à assurer un flot continu de produits, quelles que soient les fluctuations des livraisons faites par les pays individuels. Ce pool pourrait aider beaucoup à varier le plus possible l' "assortiment" de produits, comme il est souligné dans le Rapport. Le représentant de l'Inde a estimé qu'il était possible, comme on l'avait suggéré, de faire face aux dépenses à la fois par l'utilisation des excédents, par une aide extérieure destinée à couvrir au moins les frais d'importation de machines et d'équipement, et par l'accroissement du déficit systématique du budget dans le pays bénéficiaire.

28. Il a été convenu qu'il fallait examiner l'exposé du Représentant de l'Inde en même temps que le rapport sur l'enquête-pilote; c'est pourquoi cet exposé est donné en Annexe C, à l'intention du Conseil et de la Conférence.

29. D'autres représentants se sont vivement intéressés au rapport et ont estimé que l'on devrait donner à la Commission une nouvelle occasion de le discuter à fond lorsque les gouvernements l'auront étudié en détail. En conséquence, la Commission a décidé d'en inscrire l'examen à l'ordre du jour de sa prochaine session et de recommander au Conseil qu'il soit distribué comme document de la Conférence et qu'on l'inscrive à l'ordre du jour de la prochaine session de cette dernière. A sa prochaine session, la Commission formulera à son sujet des observations et des propositions dont la Conférence sera saisie lorsqu'elle examinera la question. La Commission a proposé, en vue des discussions futures, que les gouvernements et les organisations internationales intéressées examinent attentivement le rapport.

II.4. Rapport du Sous-Comité consultatif de la Commission des produits sur l'écoulement des excédents

30. La Commission a examiné le deuxième rapport de son Sous-Comité consultatif de Washington sur l'écoulement des excédents, pour la période du 8 septembre 1954 au 12 avril 1955 (CCP 55/8 et Additif), et notamment les rapports des Groupes de travail du Sous-Comité sur le lait écrémé en poudre et le beurre.

31. La Commission fait siennes les observations que le Sous-Comité a formulées sur ses propres travaux; elles ont été résumées ci-dessous à l'intention du Conseil et de la Conférence:

- 1) Après quelque neuf mois d'activité, on peut tirer les premières conclusions quant au rôle du Sous-Comité et à son utilité future. Comme il est inévitable dans tout effort de coopération internationale, le démarrage, freiné par une période de tâtonnements, a été lent.
- 2) Ces premiers mois d'efforts sont cependant loin d'avoir été inutiles. Ils ont servi à faciliter la compréhension et à établir une procédure acceptable entre les représentants de nations dont les intérêts, s'agissant d'excédents de produits agricole, sont souvent opposés et dont les positions à l'égard

de l'écoulement de ces excédents sont par conséquent difficiles à concilier, bien qu'on puisse dire à juste titre que tous visent, en dernière analyse, le même objectif. Peu à peu, les activités du Sous-Comité se sont nettement orientées, sur l'initiative des membres intéressés, vers l'étude des possibilités d'écouler certains produits qui existent aujourd'hui en quantités fortement excédentaires et des méthodes à préconiser à ce sujet. Si le Sous-Comité s'est principalement consacré à ce problème, c'est en grande partie parce que fort peu d'Etats Membres ont sollicité ses conseils ou son aide dans d'autres domaines.

- 3) L'expérience acquise jusqu'ici amène donc à conclure qu'on ne saurait estimer l'utilité du Sous-Comité seulement en fonction du concours qu'il est appelé à fournir en tant qu'intermédiaire entre les parties intéressées à la solution de problèmes bilatéraux précis. Il n'est cependant pas exclu que son rôle change d'aspect au cas où le volume des produits sur lesquels portent les programmes d'écoulement des excédents deviendrait plus considérable. En ce qui concerne la situation des excédents aux Etats-Unis, il convient de rappeler qu'au cours des premiers mois de la mise en application des lois 480 (Loi sur le développement du commerce des produits agricoles et l'assistance à cette fin) et 665 (Loi de 1954 sur la sécurité mutuelle), l'activité a été la plupart du temps restreinte par rapport aux ressources rendues disponibles à cet effet en vertu des pouvoirs octroyés.
- 4) Au cours de ces derniers mois, des tentatives intéressantes ont été faites sous les auspices du Sous-Comité pour aller au fond des problèmes que pose l'écoulement des excédents de certains produits. Grâce à la création de groupes de travail spécialisés, qui sont pratiquement composés des délégués des pays principalement intéressés au commerce des produits visés, il a été possible d'entreprendre une analyse objective sur une base multilatérale. Les pays intéressés ont réagi d'une manière extrêmement encourageante et les recommandations que l'un des groupes de travail n'a pas tardé à formuler ont été à l'origine de nouvelles mesures de coopération.
- 5) Les groupes de travail ont eu toute latitude, compte tenu des principes internationaux sanctionnés par la FAO en matière d'écoulement des excédents, pour analyser et étudier à fond les problèmes précis qui leur ont été confiés. Ils font régulièrement rapport au Sous-Comité.
- 6) On peut considérer que les activités du Sous-Comité ont été profitables et que la souplesse observée dans l'organisation de ses travaux a contribué à ce résultat. Il est probable que lorsque les groupes de travail du lait écrémé en poudre et du beurre auront achevé leurs travaux actuels, on jugera opportun d'entreprendre des études semblables sur l'écoulement d'autres produits. Le Sous-Comité ne doute pas qu'un travail très utile puisse être accompli par les méthodes déjà établies.

32. La Commission a été particulièrement satisfaite du caractère pratique des méthodes de travail adoptées par les groupes, et des recommandations préconisant une action collective internationale pour l'écoulement du lait écrémé en poudre dans les pays sous-développés. On trouvera dans la Section III-4 du présent rapport, consacrée aux produits laitiers, des commentaires sur les conclusions et recommandations formulées par les groupes de travail en ce qui concerne le lait et le beurre, ainsi que des demandes et des suggestions visant la poursuite des activités dans ce domaine. Il est également question des travaux du Sous-Comité dans la Section II.2 du rapport, intitulée "Utilisation des disponibilités excédentaires pour la constitution de réserves nationales".

33. La Commission invite le Sous-Comité à poursuivre son activité dans le cadre de son mandat et à la lumière des observations qu'il a lui-même formulées quant à la valeur et au caractère de ses travaux. La Commission estime que l'influence et l'utilité des travaux du Sous-Comité ne sauraient être jugées uniquement d'après leurs résultats concrets. Le climat de confiance qui s'est instauré et s'est maintenu tout au long desdits travaux, et grâce à eux, constitue un résultat que n'est peut-être pas tangible mais qui est certainement très important. L'existence d'une tribune spécialisée, ouverte à tous les Etats de la FAO qui s'intéressent aux consultations sur les problèmes d'excédents, offre des avantages. A cet égard, la Commission tient à rappeler à tous les intéressés l'importance attachée, aux termes mêmes du mandat du Sous-Comité, à l'envoi régulier par les pays importateurs et exportateurs de tous renseignements et commentaires pertinents, prémisses indispensables au bon fonctionnement de ce système de consultations. Elle désire également attirer à nouveau l'attention sur les observations d'un caractère plus général qu'elle a formulées au paragraphe 16 ci-dessus, touchant la nécessité des consultations en matière d'écoulement des excédents.

II.5. Propositions du gouvernement de l'Argentine

34. Au cours de sa vingt-quatrième session, la Commission avait examiné de manière non officielle les propositions soumises par le gouvernement de l'Argentine en faveur d'une Action Internationale pour la Défense des Marchés mondiaux des Produits de Base (CCP 54/18); elle avait convenu d'examiner, au cours de sa vingt-cinquième session, une nouvelle version de ces propositions que la délégation de l'Argentine devait lui soumettre.

35. La Commission a été informée, alors que la Session touchait à sa fin, que le Directeur général avait reçu du gouvernement argentin ces propositions révisées; celles-ci ne pourront être examinées avant la vingt-sixième session.

III. CONSULTATIONS ET ACTION DE LA FAO CONCERNANT LES DIFFERENTS PRODUITS ET GROUPE DE PRODUITS

III.1 Incidences internationales des politiques nationales en matière de céréales

36. A sa septième session, la Conférence a recommandé que la FAO étudie les incidences internationales des politiques agricoles nationales, particulièrement en ce qui concerne les produits qui présentent de l'importance pour le commerce international, à l'effet d'obtenir des gouvernements une meilleure compréhension mutuelle de leurs politiques, de faciliter l'ajustement de ces politiques et de favoriser la conclusion d'accords internationaux sur les produits. Elle a également recommandé que la Commission des Produits entreprenne l'étude de ce problème dans le cadre de ses activités normales. Conformément à cette recommandation, la Commission a examiné, au cours de sa vingt-cinquième session, l'ensemble du problème des politiques céréalières en se fondant sur une étude préparée par le Secrétariat (CCP 55/6) "Incidences internationales des politiques nationales en matière de céréales."

37. Après avoir analysé la situation présente et passée du marché mondial des céréales, le document examine les incidences des politiques nationales des prix sur l'économie céréalière internationale, les incompatibilités entre les différentes politiques adoptées, leur répercussion sur la stabilité des marchés mondiaux et leur influence sur le développement du commerce international, particulièrement en période d'excédents.

38. L'étude conclut que, si la pression des excédents se maintient ou s'accroît, elle provoquera probablement une aggravation des heurts entre politiques nationales et qu'on ne peut compter seulement sur le jeu automatique du marché pour provoquer les ajustements nécessaires. Quelques pays ont récemment modifié leur politique à la suite du développement des excédents ou de l'amélioration de la situation de leur balance des paiements. Ces ajustements ont consisté, dans certains pays exportateurs, à limiter les encouragements donnés aux producteurs ou à restreindre la production, de manière à réduire ou à limiter les excédents exportables ou à réduire le coût des subventions et, dans certains pays importateurs, à libérer les importations, ce qui permet aux consommateurs de bénéficier de la baisse des prix internationaux. Mais un mouvement plus général d'ajustement des politiques nationales reste nécessaire.

39. Examinant les possibilités d'action internationale en vue d'améliorer la coordination des politiques, le rapport conclut que les engagements intergouvernementaux constituent le mode le plus efficace de coopération internationale, et qu'il convient donc de tout mettre en oeuvre pour parvenir à des mesures de cet ordre en matière de politiques nationales des prix. Cependant, le rapport souligne qu'il ne sera pas toujours possible d'obtenir des gouvernements des engagements formels en ce qui concerne leur politique nationale, mais que l'on pourrait peut-être, néanmoins, aboutir à un certain degré de coopération en recourant à un système de consultations intergouvernementales qui revêtiraient éventuellement un caractère complémentaire.

40. Lorsqu'elle a examiné ce rapport, la Commission a reconnu l'utilité de consultations internationales visant à harmoniser les politiques céréalières nationales, mais elle a estimé qu'en ce qui concerne le blé, le lieu et la forme des consultations dépendraient du résultat des prochaines négociations pour le renouvellement de l'Accord international sur le Blé. Cependant, en raison de l'importance du sujet, et compte tenu de la Résolution de la Conférence, il a été recommandé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la huitième session de la Conférence qui sera saisie du document du Secrétariat. La Commission examinera à nouveau le problème au cours de sa première session de 1956, lorsqu'on connaîtra le résultat des négociations pour le renouvellement de l'Accord international sur le Blé.

III. 2 La situation mondiale du blé et l'Accord international sur le blé -
Mémoire présenté par le Conseil international du blé

41. La Commission a également examiné le rapport sus-mentionné (CCP 55/2) qui lui a été présenté par le Conseil international du Blé pour examen et accord éventuel. Elle a pris connaissance avec intérêt de ce document qu'elle considère comme un exposé utile et faisant autorité sur la situation mondiale du blé. De nombreuses délégations se sont ralliées aux conclusions d'ordre général formulées dans le rapport et ont exprimé l'espoir qu'il serait possible d'obtenir une vaste participation à un accord international sur le blé qui couvrirait la majeure partie du commerce international de ce produit.

III. 3 Consultations sur les problèmes économiques du riz

42. La Commission a examiné le rapport de la réunion spéciale de la FAO sur les problèmes économiques du riz qui s'est tenue à Rangoon en novembre 1954 (CCP 54/31); les délégués se sont accordés à reconnaître que cette réunion avait remporté un plein succès et donné d'excellents résultats. Plusieurs d'entre eux ont exposé les mesures prises par leurs gouvernements respectifs pour appliquer les recommandations de la réunion de Rangoon et la Commission a exprimé sa satisfaction de la bonne volonté avec laquelle les pays, tant exportateurs qu'importateurs, entendent poursuivre leurs efforts en vue de la stabilisation du commerce international du riz. Elle a noté que le rapport de la FAO sur les mesures éventuelles à prendre pour assurer cette stabilisation (CCP 55/14), établi à la demande de la réunion de Rangoon, était achevé et soumis aux gouvernements des Etats Membres, ceux-ci étant invités à faire connaître s'ils désirent que l'on tienne une réunion spéciale pour l'examen de ce rapport. La Commission a convenu qu'il appartenait au Directeur général de donner suite à cette question, à la lumière des réponses reçues des Etats Membres.

43. Il a été décidé que si l'on tient une réunion chargée de discuter les moyens de stabiliser le commerce du riz, les Etats Membres informeront cette réunion des mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre les recommandations qui leur ont été adressées par la réunion tenue à Rangoon sur les problèmes économiques du riz. Si la réunion n'a pas lieu, il a été décidé d'inviter les Etats Membres à faire connaître ces mesures au Directeur général pour qu'il en avise la Commission.

III.4 Lait et produits laitiers

44. Lors de sa vingt-cinquième session, la Commission des produits a examiné quatre études exclusivement ou partiellement consacrées aux produits laitiers. La première, intitulée "Importance du lait du point de vue de la santé mondiale et du développement de l'agriculture" (CCP 55/10), préparée à la demande de la Commission au cours de sa précédente session, par la FAO, le FISE, l'OMS, la FIPA, la FIL et l'OECE, passe en revue les travaux entrepris en vue de stimuler la consommation du lait et envisage les possibilités d'action future, particulièrement dans les régions où la consommation est faible. Deux des études contenues dans le "Deuxième rapport du Sous-Comité consultatif sur l'écoulement des excédents" (CCP 55/8) sont consacrées au lait écrémé en poudre et au beurre et renferment, en ce qui concerne le premier de ces produits, d'intéressantes propositions de coopération internationale. La quatrième étude intitulée "Utilisation des excédents agricoles pour financer le développement économique des pays insuffisamment développés" (CCP 55/13) expose - en prenant l'Inde comme exemple - certaines méthodes de financement des programmes de commercialisation du lait au moyen des excédents.

45. Les paragraphes suivants, qui résument les points essentiels des quatre études et contiennent un certain nombre de recommandations, sont groupés sous trois titres : encouragement de la consommation de lait; projets de coopération internationale; excédents de beurre.

Encouragement de la consommation de lait

46. L'étude intitulée "Importance du lait du point de vue de la santé mondiale et du développement de l'agriculture" (CCP 55/10) souligne les principaux obstacles qui s'opposent à l'accroissement de la consommation de lait et indique les moyens de les surmonter. Du point de vue technique, pour éviter la qualité défectueuse et l'altération du lait, il est nécessaire de lutter efficacement contre les maladies animales, de faire appliquer des normes minima, et d'éduquer le personnel chargé de la manutention et du traitement du lait. Encore que rien ne puisse remplacer l'application de méthodes hygiéniques au stade de la production, la pasteurisation, la stérilisation, la dessiccation et l'évaporation sont autant d'opérations qui peuvent aider considérablement à mettre à la disposition des consommateurs un produit présenté sous une forme salubre.

47. Du point de vue économique, le principal obstacle à l'accroissement de la consommation du lait, en particulier dans les régions sous-développées, réside dans le prix payé par le consommateur, qui est très élevé par rapport à son revenu. Dans les pays évolués, le prix du litre de lait représente généralement de 2 à 2½ pour cent du salaire journalier d'un ouvrier, alors que dans les pays moins développés cette proposition peut atteindre et même dépasser 20 pour cent.

48. Pour que la consommation de lait se développe, il faut essentiellement trois conditions : abaissement du prix de détail; amélioration des disponibilités en quantité et en qualité; enfin meilleure appréciation de l'intérêt que présente, sur le plan de la nutrition, l'augmentation de la ration lactée. Ces conditions peuvent être en grande partie obtenues par les moyens suivants : amélioration du rendement à l'échelon de la production, du traitement et de la distribution; mise en place d'installations modernes de traitement; emploi de lait écrémé en poudre pour obtenir un produit à faible teneur en matières grasses, c'est-à-dire un lait "dosé", enfin, application de programmes d'alimentation supplémentaire et d'éducation intensive du consommateur. L'accroissement du rendement exige que les services de vulgarisation agricole soient renforcés et améliorés, de façon à pouvoir démontrer aux agriculteurs l'intérêt des méthodes modernes

de sélection, d'alimentation et d'exploitation des animaux; il implique également l'existence d'un dispositif efficace de lutte contre les maladies animales, notamment de services vétérinaires et de service d'hygiène appropriés, et enfin une stabilité raisonnable des prix et des marchés. Il faut également des installations de laiterie adéquates, non seulement pour assurer un débouché plus étendu et plus régulier à la production laitière, mais aussi pour contribuer à l'amélioration si nécessaire de la qualité du lait.

49. Les travaux effectués récemment par la FAO ont démontré l'intérêt considérable que présentent les grandes enquêtes locales sur le lait qui permettent de déterminer les possibilités d'accroissement de la production et de la consommation et de voir comment on pourrait le mieux tirer parti d'une aide internationale. Ces enquêtes peuvent être utiles et souvent nécessaires pour établir des programmes à long terme de développement laitier, faire apprécier davantage l'intérêt que présente le développement de l'industrie laitière et favoriser la création d'un organisme coordinateur pour l'ensemble de cette industrie.

50. L'action entreprise en vue d'augmenter la production et la consommation du lait doit, de toute évidence, s'exercer surtout à l'échelon national. L'attention des gouvernements des Etats Membres est attirée tout spécialement sur la nécessité d'apporter des améliorations techniques à la production, au traitement et à la distribution du lait. Cependant, la FAO peut fournir une aide notable aux Etats Membres en effectuant par exemple des études de base sur les tendances à long terme, en entreprenant des enquêtes approfondies sur la question laitière à l'échelon local ou national, en assurant la formation technique du personnel et en concourant à l'application de mesures éducatives appropriées. Malgré l'importance des travaux déjà entrepris dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. La Commission a approuvé les activités entreprises par la FAO à cet égard et elle a estimé qu'il convenait de leur accorder toute la place qu'elles méritent dans le futur programme de travail. Elle a décidé de ne se prononcer qu'ultérieurement sur la proposition de la FIPA tendant à créer un groupe de travail chargé d'étudier les moyens propres à encourager la consommation des produits laitiers.

51. La Commission a noté avec satisfaction que le Directeur général avait décidé de présenter à la session de la Conférence de novembre 1955 un programme élargi où figureraient notamment le développement des enquêtes et autres travaux dans ce domaine, sous le titre "Accroissement de la production laitière et amélioration de la nutrition des enfants".

La Commission recommande:

- a) que la FAO continue à effectuer des enquêtes approfondies sur la question laitière à l'échelon national et local,
- b) que la Conférence accorde son attention à l'ensemble des problèmes relatifs à l'accroissement de la consommation laitière.

Projets de coopération internationale

52. L'Annexe VI au document CCP 55/8 (Sous-comité consultatif sur l'écoulement des excédents : deuxième rapport à la Commission des produits) présente des propositions concernant l'action coopérative qui pourrait être entreprise par les pays exportateurs de lait écrémé en poudre. L'un des objectifs immédiats de cette action consisterait à démontrer que

l'emploi des disponibilités de lait en poudre pour la production de lait "dosé" permettrait de mettre à la disposition des consommateurs, à moindre prix, des quantités accrues de lait de meilleure qualité. Il a été prouvé qu'en ajoutant de l'eau et du lait écrémé en poudre - même aux prix actuels du marché - au lait de bufflone produit localement et acheté aux prix courants, on obtenait un lait "dosé" satisfaisant du point de vue nutritif qui pouvait être vendu à la moitié environ du prix actuellement payé par les consommateurs.

53. Le "dosage" du lait produit localement en vue d'obtenir un produit à faible teneur en matières grasses et par conséquent beaucoup plus économique, constitue un des moyens d'accroître rapidement la consommation de lait. On ne se rend pas suffisamment compte de l'intérêt du "dosage". L'adoption de ce procédé est d'ailleurs entravée, dans de nombreuses régions de faible consommation, par l'absence d'installations modernes de laiterie. Aussi la coopération entre pays exportateurs pourrait-elle prendre les formes suivantes :

- a) aide pour la mise en place d'installations de laiterie satisfaisantes là où il n'en existe pas - par exemple en fournissant à titre de don ou à des conditions spéciales l'équipement laitier (qui doit être généralement payé en devises étrangères) et ou l'assistance technique nécessaire pour la construction et la mise en route des installations;
- b) alternativement, ou complémentaiement : fourniture de lait écrémé en poudre à titre de don ou à des conditions spéciales pendant une certaine période afin de démontrer l'intérêt du "dosage". Compte tenu des aspects à long terme, on estime que les projets devraient être conçus de façon à pouvoir fonctionner le plus rapidement possible sur une base commerciale.

54. Non seulement l'adoption de cette méthode permettrait aux consommateurs de disposer d'une plus grande quantité de lait parfaitement sain, à des prix très réduits, mais encore - dans la mesure où elle implique la création de laiteries - elle assurerait un débouché à la production locale de lait et polariserait en quelque sorte l'organisation de l'industrie laitière. Elle favoriserait donc le développement de l'industrie laitière locale. Ainsi, cette action coopérative, loin de nuire à l'industrie laitière locale, faciliterait au contraire son développement à long terme tout en permettant l'utilisation de l'excédent de capacité productive d'autres pays.

55. Les grandes enquêtes laitières effectuées par la FAO, le FISE et l'OMS pourraient fournir les données d'ensemble indispensables à partir desquelles il serait possible de dégager les possibilités d'action conjointe et de voir comment cette action peut s'intégrer dans le développement à long terme de l'industrie laitière du pays bénéficiaire. Ces enquêtes constitueraient donc normalement un élément essentiel des mesures coopératives. Par la suite, les pays exportateurs devraient mettre au point, de concert avec les pays bénéficiaires, les modalités d'exécution de chaque projet.

56. Du point de vue des pays éventuellement bénéficiaires, il faudrait donner aux producteurs locaux l'assurance que le système leur sera profitable; peut-être aussi faudra-t-il surmonter la résistance des consommateurs et leur apprendre à apprécier le lait "dosé"; enfin, il faudra donner aux pays éventuellement importateurs certaines garanties quant à la continuité et au prix des approvisionnements. Certains de ces problèmes ont déjà été examinés. Ainsi, les pays exportateurs pourraient, pendant la période initiale, consentir certains sacrifices en fournissant le lait écrémé en poudre à des conditions spéciales ou à titre de don, et donner des assurances à long terme en ce qui concerne les prix et les quantités. Il a toutefois été souligné que chaque projet devrait offrir toutes garanties de viabilité future et que l'on ne devait pas inciter les pays en cause à créer artificiellement une demande élevée qui ne pourrait être soutenue sur une base commerciale normale.

57. Il reste également des problèmes à résoudre pour les pays exportateurs. Ainsi, il conviendra d'étudier plus à fond comment on pourrait:

- i) veiller à ce que les mesures envisagées n'entravent ni les échanges commerciaux normaux ni le développement de ces échanges;
- ii) fournir des approvisionnements à des conditions de faveur ou, alternativement, donner des assurances au pays importateur en matière d'approvisionnement et de prix;
- iii) assurer en pratique l'action coopérative internationale qui est proposée.

58. Pour le moment, huit pays exportateurs (Australie, Canada, Danemark, Allemagne, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Suède et Etats-Unis) ont accepté - sous réserve que les pays importateurs les y invitent - de collaborer à la mise au point de plans réalisables, et cinq d'entre eux se sont déclarés disposés à fournir des experts chargés de préparer dans le détail l'exécution d'un projet déterminé dès qu'une demande aura été formulée.

59. Bien qu'issues des discussions qui ont eu lieu à Washington sur l'écoulement des excédents, ces propositions ont notamment l'intérêt de ne pas être nécessairement liées à l'existence de surplus. En fait, un seul des huit pays précités détient des excédents de lait écrémé en poudre. Dans la pratique, l'aide fournie par le pays exportateur pourrait surtout consister en fourniture d'équipement laitier et d'assistance technique. Il n'en reste pas moins que les propositions assureraient un important débouché aux excédents de lait écrémé en poudre et contribueraient évidemment à stimuler la consommation de lait.

60. Avant d'entreprendre l'action coopérative qui est proposée, il faut se mettre d'accord sur un certain nombre de principes importants, notamment les suivants:

- a) Les projets de coopération internationale dans une région donnée ne sont pas destinés à se substituer aux mesures que les représentants des intérêts commerciaux ou autres prendraient peut-être en l'absence de ces projets;
- b) Il faut autant que possible établir les projets de façon à utiliser les voies commerciales et en tenant pleinement compte de l'opportunité d'établir des relations commerciales à long terme de façon à sauvegarder les intérêts des pays en cause, tant importateurs qu'exportateurs;
- c) Les modalités d'un plan de coopération internationale ne seront mises à l'étude que si, auparavant, le pays éventuellement importateur a demandé que les enquêtes et les échanges de vue soient poursuivis;

- d) Il convient d'élaborer les plans en choisissant, pour l'organisme de traitement ou de distribution établi dans les pays importateur, un type de gestion qui assure, à longue échéance, le fonctionnement efficace du système.

61. La Commission se félicite du tour favorable pris par les discussions entre les pays exportateurs, et elle espère que les pays importateurs éventuels ne tarderont pas à examiner les propositions pour déterminer leurs possibilités d'application. Les études déjà effectuées conjointement par la FAO, le FISE et l'OMS indiquent les régions où l'on pourrait agir à bref délai. Il est clair toutefois que l'on ne peut rien entreprendre avant que les pays importateurs éventuels n'aient invité les pays exportateurs, par l'intermédiaire de la FAO, à examiner les possibilités de coopération dans des régions déterminées. La Commission se rend compte qu'une telle invitation n'impliquerait aucun engagement de la part des pays importateurs ou exportateurs.

62. La Commission, estimant que les propositions de coopération internationale sont conformes aux principes de l'écoulement des excédents:

- a) prie le Sous-Comité consultatif d'écoulement des excédents d'inviter les représentants des pays exportateurs siégeant à Washington à poursuivre leurs discussions, par l'intermédiaire de la FAO, afin de résoudre les principaux problèmes d'ordre pratique;
- b) prie le Directeur général de soumettre ces propositions à l'attention des Pays Membres de la FAO, et particulièrement à celle des pays susceptibles d'importer, en les invitant à faire connaître sans tarder à la FAO s'ils sont intéressés par ces propositions.

63. Les propositions formulées au Chapitre VI de l'enquête-pilote de la FAO en Inde (CCP 55/13, "Utilisation des excédents agricoles pour financer le développement économique des pays sous-développés") en vue d'utiliser les excédents pour financer les programmes de commercialisation du lait sont étroitement liées aux propositions de coopération internationale mentionnées plus haut. Il s'agirait d'utiliser les produits alimentaires en excédent pour couvrir une partie du coût de la construction de nouvelles installations laitières et d'employer les excédents de produits destinés à l'alimentation animale pour accroître les quantités disponibles pour le bétail laitier, et les excédents de lait écrémé en poudre pour fournir des quantités supplémentaires de lait "dosé". Les auteurs de l'étude estiment que la valeur des excédents de produits pour l'alimentation humaine et animale et celle des excédents de lait ou le produit de leur vente en monnaie locale suffiront à couvrir la totalité des dépenses d'investissement, pendant les trois ou quatre premières années d'exécution du projet, si l'on peut obtenir les excédents à titre de don ou de prêt à long terme. Bien qu'un grand nombre de gouvernements intéressés à ces questions n'aient pas encore examiné cette étude, il ressort des discussions préliminaires que les suggestions contenues dans l'enquête-pilote en Inde méritent toute l'attention des gouvernements des pays membres.

Excédents de beurre

64. La Commission a examiné avec intérêt le rapport du Groupe de travail de Washington sur le beurre. Elle note que le Groupe a estimé qu'il semble possible de relever le niveau de la consommation dans certains pays détenteurs d'excédents et où le revenu est relativement élevé, et que la chose sera plus facile si on laisse le prix du beurre s'établir à un niveau où il pourrait mieux concurrencer les autres matières grasses comestibles. Elle note également qu'il ne semble guère possible pour le moment de développer suffisamment la consommation de beurre pour pouvoir écouler les excédents au moyen de ventes à l'exportation sans porter atteinte aux principes recommandés par la FAO. La Commission a constaté avec intérêt que l'on peut développer la consommation de ghee, mais qu'il faudra du temps et des efforts spéciaux pour accroître les débouchés de ce produit. Etant donné que les possibilités sont restreintes, le Groupe de travail a conclu (para. III) qu'il est nécessaire d'étudier attentivement les répercussions de l'écoulement actuel, par l'intermédiaire d'organismes de bienfaisance, de forts tonnages de beurre et de beurre fondu clarifié, afin de protéger le développement à longue échéance de l'industrie laitière locale des pays bénéficiaires et les ventes commerciales des exportateurs traditionnels.

65. La Commission invite donc le Sous-Comité consultatif:

- a) à suivre de façon continue la situation du beurre;
- b) à étudier les répercussions de l'écoulement du beurre, du beurre fondu clarifié et du ghee;
- c) à faire rapport à la Commission des produits, lors de sa prochaine session.

III.5. Huile d'olive

66. Au cours de sa vingtième session, le Conseil de la FAO a adopté le projet de résolution sur l'huile d'olive qu'avait préparé la Commission des produits. A la suite de cette résolution, le Directeur général a invité le Secrétaire général des Nations Unies à convoquer une conférence internationale sur l'huile d'olive conformément à la résolution 296 (XI) du Conseil économique et social des Nations Unies.

67. Cette demande a été soumise pour avis à l'ICCICA qui, au cours de sa réunion de décembre 1954, a donné son accord de principe à la réunion d'une conférence ^{1/} et annoncé qu'elle était disposée à collaborer au règlement des détails techniques de cette conférence dès qu'elle aurait reçu du Directeur général de la FAO confirmation des recommandations formulées à ce sujet.

68. Le Groupe de travail sur l'huile d'olive de la Commission des produits a tenu sa deuxième session à Rome en mars 1955 et a soumis dans son rapport un projet de texte révisé destiné à servir de base à un accord intergouvernemental; il a également renouvelé sa recommandation de réunir une conférence dans le plus bref délai. Le Directeur général a transmis cette recommandation au Secrétaire général des Nations Unies et vient d'être informé que l'on prenait les mesures nécessaires pour réunir une conférence internationale sur l'huile d'olive, à Genève, au début d'octobre. La Commission a pris note de cette information et elle a jugé que le rapport complémentaire du Groupe de travail fournirait une base satisfaisante de discussion à cette Conférence.

III.6. Situation internationale du vin

69. La Commission a étudié le document présenté par le Secrétariat sous la cote CCP 55/7 et les points de vue exposés par le représentant de l'Office international du vin.

70. Elle a noté que l'Office préconisait d'augmenter la production de vins de bonne qualité et d'éliminer la production de vins de mauvaise qualité, dont il y a à présent excédent dans certains pays méditerranéens. Elle a reconnu que les mesures destinées à remédier à la surproduction des vins de mauvaise qualité qui ne trouvent pas actuellement à s'écouler étaient la responsabilité de chaque gouvernement, étant donné que ces vins sont consommés principalement dans les pays où ils sont produits.

71. Certains pays producteurs ont exprimé l'espoir que l'amélioration des méthodes d'analyse et de contrôle de la qualité, prévue par la Convention internationale signée à Paris en mai 1955 sous les auspices de l'OIV, faciliterait le commerce international du vin. L'attention a été attirée sur l'importance des effets qu'exercent sur la consommation les droits à l'importation et les taxes intérieures; la Commission y a toutefois vu une question complexe, qui dépassait sa compétence.

72. La Commission a rappelé la résolution No 18 de la septième session de la Conférence de la FAO, qui est ainsi conçue:

La Conférence

- Reconnaissant l'importance de la viticulture qui constitue, sous certains climats, la seule activité agricole possible ou rentable;
- Attire l'attention de divers Etats Membres sur l'extension excessive de la plantation de la vigne par rapport à la consommation mondiale, qui peut conduire à une situation susceptible de s'aggraver rapidement si l'on n'y porte de prompts remèdes;

^{1/} CCP 55/3. Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA). Rapport annuel pour 1954.

- Appuie les recommandations de l'Office international du vin et en particulier celles qui préconisent:

- i) l'arrêt de l'accroissement de la vigne dans le monde;
- ii) l'orientation de la production viticole vers l'amélioration de la qualité aux dépens de la quantité, notamment par la sélection du vignoble et l'adaptation au sol et au climat;
- iii) le relèvement de la qualité des vins mis dans le commerce, notamment par une uniformisation des définitions qualitatives du vin et des méthodes d'analyse.

73. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes précédents de la présente section, la Commission a attiré l'attention de la Conférence sur la résolution adoptée par l'Office international du vin à sa trente-quatrième session plénière (Paris, septembre 1954), au cours de laquelle l'Office, après avoir examiné la situation mondiale de la viticulture et les mesures prises par les gouvernements membres, a recommandé à nouveau:

- " - la sélection des cépages et des sols;
- la réduction des rendements excessifs, incompatibles avec la qualité;
- la limitation et, au besoin, l'interdiction de plantations nouvelles;
- la réduction des droits et taxes excessifs grevant le vin à la circulation, à la vente et à l'importation;
- l'institution de la déclaration obligatoire des récoltes;
- le renforcement du contrôle et de la répression des fraudes.

Ajustement de l'agriculture méditerranéenne

74. Pour le vin et l'huile d'olive, la tendance de la demande mondiale n'est pas aussi favorable que pour la plupart des autres produits agricoles. La Commission attire donc l'attention sur la nécessité de diversifier l'agriculture dans les régions où, malgré les mesures qui pourraient être adoptées à la suite des observations formulées ci-dessus, la viticulture et l'oléiculture ne peuvent probablement pas assurer un revenu suffisant à la population rurale. Ceci pose un double problème: d'une part, modifier l'agriculture de manière à créer d'autres activités productrices pour la population agricole et la population rurale intéressées; d'autre part, développer les secteurs non agricoles, pour offrir de nouvelles possibilités d'emploi et de revenu à ces populations. Lorsque la Conférence étudiera les progrès réalisés dans le domaine de l'expansion sélective, elle pourrait examiner si la FAO doit étendre aux pays viticulteurs et oléiculteurs, qui sont situés principalement dans le bassin méditerranéen, les visites de ses fonctionnaires et les réunions régionales consultatives d'experts de ces pays.

III.7. Fibres dures

75. La Commission a été informée que le gouvernement philippin avait demandé que la FAO entreprenne une étude du marché mondial des fibres dures, qui porterait notamment sur les tendances de la production, la demande et les prix mondiaux, les coûts de production et les incidences de la dévaluation des monnaies sur la position concurrentielle des pays exportateurs.

76. La Commission a appris que le Directeur général examinait la possibilité de faire droit à cette demande et l'a prié de la tenir au courant des travaux effectués dans ce domaine.

IV. Etude d'ensemble des dispositifs et consultations intergouvernementaux concernant les produits

77. La Commission a examiné les faits nouveaux relatifs aux dispositifs et consultations intergouvernementaux concernant les produits. 1/

78. La Commission a entendu avec satisfaction le Directeur général rendre compte des déclarations faites en son nom à d'autres organismes sur les fonctions et les intérêts de la FAO à l'égard des problèmes posés par les produits et préconisant certaines formules de coopération. Elle a approuvé les mesures prises par le Directeur général et l'a prié de poursuivre dans la même voie les travaux et l'action coopérative entrepris par la FAO.

79. En raison de l'importance que présentent certains problèmes et des consultations intergouvernementales qui doivent avoir lieu avant la prochaine session de la Conférence de la FAO, la Commission prie le Directeur général de préparer pour la Conférence une version définitive du document CCP 55/5 "Consultations et ententes intergouvernementales concernant les produits". La Commission a également décidé d'examiner au cours de sa prochaine session l'évolution de la situation dans ce domaine afin de préparer les discussions de la Conférence à ce sujet.

V. Rapport d'activité de la Commission des produits depuis la septième session de la Conférence de la FAO

80. La Commission a examiné la meilleure manière dont elle pourrait présenter à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport d'ensemble sur ses activités depuis la septième session de la Conférence, notamment en ce qui concerne les travaux exécutés sur instructions de cette dernière et eu égard au fait que la Conférence ne sera pas saisie des rapports de chacune des sessions antérieures de la Commission. La Commission a jugé préférable de limiter le rapport de la présente session aux questions qu'elle y avait étudiées, mais elle a cependant demandé au Secrétariat de préparer une synthèse des informations générales et des notes explicatives pertinentes, concernant les travaux de la Commission depuis décembre 1953 (voir Annexe D).

VI. Ordre du jour et date de la vingt-sixième session

81. La Commission a fixé comme suit l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session:

Adoption de l'ordre du jour provisoire

Adoption du compte rendu de la vingt-cinquième session

1/ Pour l'étude de cette question, la Commission s'est fondée sur les déclarations faites par le Directeur général dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé lors de la vingt-cinquième session, ainsi que dans le document CCP 55/5 "Consultations et ententes intergouvernementales concernant les produits"; sur une déclaration du Directeur de la politique commerciale du Secrétariat du GATT et sur certaines observations formulées au sujet des débats qui ont occupé la deuxième partie de la première session de la Commission du commerce international des produits de base de l'ECOSOC. La Commission était également en possession du texte du chapitre du rapport de l'ICCICA pour 1955 consacré aux généralités (CCP 55/3).

Principaux faits nouveaux survenus depuis mai 1955 dans la situation mondiale des produits alimentaires et agricoles

Principaux faits nouveaux survenus depuis mai 1955 dans le domaine des politiques et ententes intergouvernementales concernant les produits

Mesures internationales pour la stabilisation des marchés des produits (Propositions du Gouvernement argentin)

Enquête-pilote dans l'Inde

Rapport du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents

Problèmes économiques du riz

Méthodes propres à stimuler la consommation des produits laitiers

Huile d'olive - Rapport sur les mesures ultérieures prises en conséquence de la résolution 3/20 du Conseil

Ordre du jour et date de la vingt-septième session

Questions diverses.

82. La Commission, conformément à la résolution de la Conférence et à la décision qu'elle avait prise en conséquence au mois de décembre 1953 d'examiner les effets internationaux des politiques nationales relatives aux produits de l'élevage, a décidé d'effectuer cet examen à sa première session de 1956.

83. La Commission est convenue de faire figurer également les produits forestiers et les produits des pêches dans ses exposés périodiques de l'évolution de la situation des produits; la Commission pourrait aussi, le cas échéant, étudier de temps à autre d'autres questions connexes. Cependant, d'une façon générale, la Commission n'a pas l'intention d'entreprendre l'étude approfondie des problèmes posés par les produits forestiers et par les produits des pêches, à moins qu'il ne s'agisse de sujets bien déterminés qui lui auront été soumis pour examen ou pour suite à donner.

84. La Commission est convenue que sa vingt-sixième session durerait une semaine environ. Ayant été informés que la huitième session de la Conférence s'ouvrirait le vendredi 4 novembre, et la vingt-deuxième session du Conseil le lundi 31 octobre, elle a décidé de tenir sa vingt-sixième session à partir du 24 octobre 1955.

ANNEXE A

PRINCIPES RECOMMANDES PAR
LA FAO EN MATIERE
D'ÉCOULEMENT
DES EXCÉDENTS

SECTION I

Principes généraux

Paragraphe I

On doit s'efforcer de résoudre le problème de l'écoulement des excédents de produits agricoles en relevant la consommation plutôt qu'en restreignant l'offre.

Paragraphe 2

Les gouvernements des Etats Membres qui détiennent des stocks excédentaires de produits agricoles devraient écouler ces derniers de manière ordonnée afin d'éviter qu'il n'en résulte une pression excessive et des chutes brutales de prix sur les marchés mondiaux, notamment en période de faiblesse généralisée des prix des produits agricoles.

Paragraphe 3

Si l'écoulement des excédents se fait à des conditions spéciales, les pays tant importateurs qu'exportateurs devraient s'engager à ce que les dispositions prises n'exercent pas d'effets néfastes sur les structures normales de la production et des échanges.

SECTION II

Principes applicables aux ventes à des
prix de faveur

Paragraphe 4

Pour déterminer si les ventes à des prix de faveur ou les dons à une région déterminée ^{1/} exerceront des effets néfastes sur les structures normales de la production et des échanges ainsi que sur les prix, on tiendra compte des facteurs particuliers qui influent sur le commerce du produit considéré, en s'attachant notamment aux aspects suivants:

- (1) mesure dans laquelle les livraisons à des conditions spéciales peuvent provoquer un surcroît de consommation, c'est-à-dire une consommation qui n'aurait pas eu lieu en l'absence de ces livraisons;
- (2) pour autant que les livraisons à des conditions spéciales risquent de réduire, en s'y substituant, les ventes commerciales de produits identiques ou voisins, il faudra peser ce risque, compte tenu des éléments d'appréciation pertinents, notamment:

^{1/} Cette "région" sera soit "tous les marchés étrangers", soit une zone particulière.

- (a) quelle a été la part du pays exportateur dans les importations régionales du produit considéré au cours d'une période de référence représentative, compte dûment tenu des facteurs qui peuvent rendre moins significative cette comparaison dans le temps?
- (b) les exportations à des conditions de faveur représenteront-elles, par rapport au total des importations régionales du produit considéré ^{1/} une part si petite (ou si grande) que l'incidence de ces conditions de faveur sur ces échanges sera probablement minime (ou considérable)?
- (c) quelle est l'importance du commerce du produit considéré: pour l'économie du pays exportateur, pour celle des concurrents exportant le même produit ou des produits très voisins, enfin pour celle de la région?
- (d) quelles sont la nature et l'ampleur des conditions de faveur consenties et quels effets probables exerceront-elles sur i) le total des importations régionales habituelles du produit considéré et des produits voisins ii) la part des pays exportateurs dans les importations régionales du produit considéré et iii) la mise en oeuvre des traités ou accords applicables au commerce mondial des produits en question?
- (e) dans quelle mesure les transactions affectent-elles ou pourraient-elles affecter les prix commerciaux dans la région importatrice ou sur le marché mondial?
- (f) dans quelle mesure les effets mentionnés ci-dessus en d) et e) sont-ils de nature à influencer sur la stabilité ou sur le développement souhaitable de la production et du commerce du produit considéré et des produits très voisins, tant dans le pays exportateur que dans le pays importateur?

Paragraphe 5

En comparant les avantages que les pays peuvent retirer des importations de produits excédentaires à des conditions de faveur et le préjudice à craindre pour d'autres pays, on tiendra compte de l'ampleur des sacrifices qui pourraient être demandés aux pays intéressés, par rapport à leur capacité économique, notamment de l'effet de ces sacrifices sur la vitesse de leur développement économique.

Paragraphe 6

Conformément au paragraphe 4 ci-dessus, les points spéciaux dont il conviendrait de tenir compte pour déterminer si les structures normales de la production et du commerce subiront ou pourraient subir des effets néfastes par suite de certains des principaux types de transactions effectuées à des conditions de faveur sont les suivants:

^{1/} Si par "région" on entend "une zone particulière", il faudra peut-être considérer en outre l'effet des exportations à des conditions de faveur sur les échanges mondiaux dans leur ensemble.

- (1) Ventes à des conditions de faveur ou dons de produits devant servir à favoriser le développement.

Il y aurait lieu de tenir compte en particulier des points suivants:

- (a) mesure dans laquelle les produits vendus à des conditions de faveur en vue de favoriser le développement économique provoqueront un surcroît de consommation, ce qui dépendra, entre autres facteurs, de l'augmentation nette du pouvoir d'achat résultant des dépenses totales supplémentaires faites en vue du développement et de la mesure dans laquelle ce pouvoir d'achat supplémentaire servira à l'acquisition des produits livrés à des conditions de faveur;
- (b) dans la mesure où l'exportation de ces produits risque de réduire, en s'y substituant, les ventes commerciales de produits identiques ou voisins, il faudrait peser ce risque et les avantages que comportent les programmes de développement tant pour le pays bénéficiaire que pour le monde en général.

- (2) Ventes à des conditions de faveur ou dons de produits devant servir à l'exécution de programmes sociaux spéciaux

Il y aurait lieu de tenir compte en particulier des points suivants:

- (a) les conditions dans lesquelles s'effectuera la distribution des produits dans les pays bénéficiaires et les moyens dont disposent ces derniers pour y procéder sont-ils de nature à provoquer un surcroît de consommation pour le groupe qui en bénéficie?
- (b) dans la mesure où cette transaction risque de diminuer, en s'y substituant, les ventes commerciales de produits identiques ou voisins, il faudrait comparer ce risque avec la nature et l'ampleur des avantages que l'on peut attendre de la contribution apportée par la transaction au programme social.

- (3) Ventes à des conditions de faveur ou dons de produits devant servir à une action de secours d'urgence

Il y aurait lieu de tenir compte en particulier des points suivants:

- (a) nature, ampleur et urgence de la situation de crise;
- (b) effet de cette situation sur la capacité de paiement du pays atteint;
- (c) volume de produits offerts, ainsi que nature et portée des conditions spéciales consenties, et leur effet probable sur le volume total des importations commerciales du pays assisté et sur le commerce des exportateurs concurrents.

Garanties contre la revente
ou la réexportation

Paragraphe 7

- (1) Au cours de transactions bilatérales à des conditions de faveur, le pays qui doit en bénéficier devrait tout faire pour empêcher que les produits reçus en conséquence soient revendus ou réexportés à d'autres pays, ou utilisés autrement que pour provoquer un relèvement de la consommation intérieure.
- (2) Le pays bénéficiaire devrait également veiller à empêcher l'exportation des quantités du même produit ou des produits voisins qui pourraient devenir disponibles pour la vente à l'étranger, en conséquence de livraisons reçues à des conditions de faveur.
- (3) En cas de transaction tripartite, aux termes de laquelle un produit livré à un pays à des conditions de faveur est envoyé dans un troisième pays pour y être traité, ce dernier pays devrait tout faire pour garantir que ces produits seront réexpédiés au pays qui doit en bénéficier. Le même principe vaut pour les transactions auxquelles participent plus de trois pays.

SECTION III

Principes régissant la vente de stocks
gouvernementaux d'un tonnage
exceptionnellement élevé, ou écoulés, à une
cadence exceptionnellement rapide

Paragraphe 8

Les structures normales de la production et des échanges risquent de souffrir non seulement des ventes effectuées à des conditions de faveur, mais aussi du tonnage vendu ou du rythme auquel il est écoulé, ou des deux facteurs à la fois, par rapport aux autres caractéristiques du marché.

Paragraphe 9

Il est difficile de définir de manière précise un volume ou un rythme de ventes "exceptionnel" ou les "effets néfastes qui en résultent" et ces aspects du problème doivent donc être évalués dans chaque circonstance particulière, à l'aide d'une série de critères inspirés du bon sens, tels que ceux qui figurent aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus. Dans certaines conditions on pourra affirmer sans crainte qu'il s'agit de ventes "exceptionnelles" par leur volume et par leur rythme; tel sera le cas de transactions massives ou encore de décisions bouleversant toute la politique commerciale d'un gouvernement - abandon soudain du programme de soutien des prix ou livraison de gros tonnages de produits sur les marchés extérieurs (par exemple, liquidation des stocks). Tout gouvernement qui décide ou envisage de procéder à de tels déblocages de produits devrait consulter les autres pays intéressés chaque fois qu'il le pourra, en vue d'évaluer les conséquences éventuelles de cette action.

Références

Paragraphe 1 : Fondé sur le préambule de la résolution No 14 (53) de la Conférence de la FAO, sur le rapport de la septième session de la Conférence de la FAO, paragraphe 87, et sur le rapport du Groupe de travail sur l'écoulement des excédents, de la Commission des produits (CCP 54/2), approuvés par la Commission des produits, paragraphe 114.

Paragrapbes 2 et 3 : D'après la résolution No 14 (53) de la Conférence de la FAO.

Paragrapbes 4 et 5 : D'après la résolution No 5 (23) de la Commission des produits 1/.

Paragrapbes 6 et 7 : D'après les paragraphes 123 - 128 du rapport du Groupe de travail sur l'écoulement des excédents, de la Commission des produits de la FAO (CCP 54/2), approuvés au paragraphe final de la résolution No 5 (23) de la Commission des produits 1/.

Paragrapbes 8 et 9 : D'après le paragraphe 121, texte et recommandation du rapport du Groupe de travail sur l'écoulement des excédents, de la Commission des produits, approuvés au paragraphe 31 du rapport de la Commission des produits sur les travaux de sa vingt-troisième session.

1/ Déjà communiqués directement aux gouvernements.

ANNEXE B

DIRECTIVES POUR TRAITER LA QUESTION DES EXCEDENTS

S'étant déclarée généralement d'accord avec les conclusions et les recommandations du rapport de son Groupe de travail sur l'écoulement des excédents (CCP 54/2), la Commission des produits, aux paragraphes 15-21 du rapport sur les travaux de sa vingt-troisième session, a formulé des observations sur les points suivants:

(a) Les mesures d'écoulement des excédents existants ne résoudront pas les problèmes si elles ne s'accompagnent de mesures visant à prévenir la constitution de nouveaux excédents.

(b) En règle générale, il faudrait chercher à équilibrer l'offre et la demande en développant la consommation, notamment par l'accroissement des revenus, plutôt qu'en réduisant la production.

(c) Toute réduction de production qui serait nécessaire en raison du niveau actuel de l'offre et des perspectives du marché devrait être obtenue, autant que possible, par des mesures économiques tendant à décourager la production plutôt que par le contingentement du volume de celle-ci.

(d) Des mesures pour mieux coordonner les politiques nationales doivent constituer partie intégrante de tout programme rationnel visant à prévenir la constitution d'excédents.

(e) L'adoption de dispositions spéciales pour l'écoulement des excédents ne doit pas faire perdre de vue l'importance qui s'attache aux ajustements de prix, aux politiques de plein emploi et de développement économique, à la libération des politiques commerciales et aux mesures propres à décourager les productions non économiques, comme moyens fondamentaux de régler le problème des excédents.

(f) Il convient de considérer spécialement l'économie des pays insuffisamment développés, qui dépend beaucoup des recettes fournies par l'exportation d'un nombre limité de produits primaires.

(g) On devra aussi se préoccuper des problèmes de balance des paiements.

ANNEXE C

ENQUETE-PILOTE SUR L'INDE - DECLARATIONS DU
DELEGUE INDIEN A LA VINGT ET UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DES PRODUITS

Monsieur le Président,

Qu'il me soit d'abord permis de remercier de la part du Gouvernement de l'Inde la FAO ainsi que M. Ezekiel et ses adjoints de l'excellent rapport sur l'"utilisation des excédents de produits agricoles pour financer le développement économique des pays insuffisamment développés"; ce rapport porte à réflexion et a un caractère essentiellement pratique. Je me rappelle que lorsque je discutais en automne dernier, à Rome et à Delhi, les possibilités de réaliser l'enquête, ces dernières étaient envisagées avec pessimisme par un grand nombre de mes interlocuteurs. Bien que je me sois alors rangé dans le camp - peu nombreux - des optimistes, je dois avouer que le rapport a dépassé de loin mon attente. Je suis certain que tout le monde sera maintenant d'accord pour reconnaître qu'il illustre de façon vivante un grand nombre d'idées neuves pour l'utilisation des excédents alimentaires et, ce qui importe davantage, qu'il expose avec clarté les conditions et l'ampleur éventuelle d'une telle action et souligne avec réalisme non seulement les possibilités mais aussi les difficultés et les limites des projets envisagés. Je suis convaincu que les différentes recommandations contenues dans le rapport aideront non seulement l'Inde mais aussi d'autres pays insuffisamment développés à tirer un meilleur parti de leurs excédents agricoles. En outre, elles aideront considérablement à mobiliser les excédents agricoles pour financer l'expansion économique de tous les pays insuffisamment développés et élargir les marchés, ce pour le plus grand bienfait de toutes les nations. En réalité, j'estime que les recommandations du rapport complétées par celles de l'utile rapport que la FAO vient de préparer sur l'expansion sélective de la production et de la consommation agricole et sur les possibilités de diversification et de développement complémentaire contribueront pour beaucoup à stabiliser les prix et à assurer une expansion économique régulière tant dans les pays développés que dans les autres Etats.

Je devrais peut-être dès maintenant souligner que bien que l'enquête-pilote ait été entreprise en Inde, les recommandations qu'elle a permis de formuler s'adressent à tous les pays insuffisamment développés, sous réserve bien entendu des modifications que les conditions locales peuvent obliger à apporter. Même en ce qui concerne l'Inde, les projets qui ont été décrits ne peuvent être retenus que comme exemples; c'est pourquoi je n'en discuterai pas les détails, encore que certains chiffres ou certaines affirmations ne soient peut-être pas tout à fait conformes à la réalité. Comme M. Ezekiel l'a souligné lui-même hier, lorsqu'on passera au stade de l'exécution des projets, il faudra en examiner très attentivement les détails et il est tout à fait possible que nous soyons obligés de remanier certains d'entre eux très profondément ou même de les remplacer par d'autres. Mais pour le moment, ce ne sont pas les détails de l'exécution des projets qui importent réellement mais les principes sur lesquels s'appuient ces derniers. Aussi voudrais-je saisir cette occasion pour formuler quelques observations sur les principes de portée générale.

Comme les prix agricoles viennent d'amorcer une baisse, le problème de l'écoulement des excédents s'est quelque peu compliqué. Ainsi nous avons nous-mêmes en Inde des excédents - qui n'ont pas encore atteint un volume excessif - et notre premier soin sera évidemment de tirer le maximum de parti de ces excédents, compte tenu des diverses recommandations formulées dans le rapport précité. En même temps, nous reconnaissons qu'en élaborant des programmes convenables d'une durée assez longue, nous pourrions absorber

un volume considérable d'excédents d'autres pays, pourvu que certaines conditions soient remplies. Celles-ci méritent un examen approfondi car si les pays exportateurs constatent qu'il est malaisé d'écouler leurs excédents, les pays importateurs éprouvent également des difficultés considérables à les absorber. C'est avec une certaine irritation, m'a-t-il semblé, que les délégués de certains pays exportateurs ont déclaré hier que bien que ces derniers fussent prêts à jouer le rôle du bon samaritain, les pays importateurs ne faisaient pas de leur côté tout ce qu'on attendait d'eux. Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que les pays importateurs ne demandent qu'à tirer le meilleur parti de ces excédents pour accélérer leur économie et améliorer les niveaux de vie de leur population. Mais s'ils n'ont pu jusqu'ici absorber une grande quantité de ces excédents, c'est parce qu'ils se heurtent à de réelles difficultés. Il nous faut affronter ces dernières et trouver le moyen de les surmonter. La continuité de l'assistance que l'on peut attendre des excédents pose un premier problème. Il est probable qu'il faudra au moins plusieurs années pour que des programmes destinés à favoriser le développement économique ou à élever le niveau de vie ou encore à améliorer le sort des groupes vulnérables rendent d'utiles services. Si l'aide qui est assurée par l'écoulement des excédents cesse brusquement par suite d'une mauvaise récolte ou d'un changement dans la politique gouvernementale du pays exportateur, alors que l'exécution d'un projet n'en est qu'à mi-chemin, le pays importateur peut être sérieusement mis en difficulté. Nous hésitons beaucoup, en Inde, à entreprendre les projets qui impliquent une aide extérieure considérable si nous n'avons pas bon espoir que cette aide sera disponible pendant toute la durée d'exécution du projet ou que nous pourrions nous-mêmes en assurer la mise en oeuvre par un effort d'austérité si l'aide étrangère nous fait brusquement défaut. Nous ne voulons pas faire naître des espoirs dans notre population si nous ne sommes pas suffisamment assurés de leur réalisation. Je pense que les autres pays sous-développés partagent ce point de vue. La Commission ferait donc oeuvre utile en étudiant s'il est possible d'écouler les excédents sur une période assez longue, par exemple de 3 à 5 ans. Cette formule serait certainement applicable dans quelques cas au moyen d'un accord bilatéral. Mais il peut être difficile, pour les pays exportateurs, en particulier ceux d'importance secondaire de souscrire des engagements à long terme. Mais si les excédents disponibles, à mesure qu'ils s'accumulent dans un pays donné au cours d'une année quelconque pouvaient être assignés à un pool international - sans quitter le pays producteur -, on serait en mesure de prévoir l'écoulement ordonné des excédents sur une période relativement longue et surmonter certaines des difficultés déjà mentionnées. Le problème posé par les possibilités de conservation ne devrait pas être insoluble. Les stocks pourraient être reportés d'une année sur l'autre sans trop de difficultés. Cette façon de procéder contribuerait pour beaucoup à réaliser la seconde suggestion de M. Ezekiel, à savoir qu'il faudrait s'efforcer de mettre sur pied une assistance globale portant sur 3 ou 4 produits, plutôt que sur un seul; ce qui permettrait d'absorber davantage d'excédents à de meilleures conditions.

M. Ezekiel pense que les excédents pourraient être cédés soit gratuitement, soit sous forme de prêts à long terme. Comme je l'ai déjà indiqué hier (et M. Ezekiel en a convenu avec moi), la question du prix devient très importante lorsque l'on envisage la cession sous cette dernière forme. Le prix rendu doit être notablement inférieur et en aucun cas supérieur à celui qui est en vigueur dans les pays bénéficiaires, car autrement il est à craindre que ces derniers ne soient pas en mesure d'absorber la quantité d'excédents qu'ils auraient désiré recevoir.

Je tiens à souligner tout particulièrement le terme "prix rendu", car il arrive que les avantages de prix f.o.b. réduits soient complètement annihilés par des frais de transport élevés. Je pourrais citer à titre d'exemple qu'en Inde cette question du prix rendu nous a empêchés de tirer tous les avantages que nous excomptions de la P.L. 480 promulguée par les

Etats-Unis et relative à des produits tels que le lait en poudre, le beurre fondu et le blé. En fait, si les pays exportateurs envisageaient le problème de l'écoulement des excédents du point de vue de leur intérêt bien compris - c'est-à-dire non seulement comme un moyen de se débarrasser d'excédents encombrants mais aussi pour créer de nouveaux marchés - ils n'hésiteraient pas à fixer un prix réellement intéressant pour les consommateurs et les gouvernements des Etats bénéficiaires. Ils devraient y parvenir sans difficulté car il ne s'agit pas ici de leurs exportations normales qu'ils continueront à vendre aux prix du marché, mais uniquement d'excédents encombrants.

Les possibilités d'utiliser les excédents pour le développement économique se trouveront accrues dans la mesure où l'on aura réussi à combler la marge de 50 à 70 pour cent restant à financer, au moyen d'aide extérieure pour une part, et des ressources intérieures de l'autre. Je suis d'avis, avec M. Ezekiel, qu'il ne serait pas avantageux de combler cette marge en faisant uniquement appel au financement extérieur. Mais il faudrait s'efforcer d'obtenir la plus grande partie possible des capitaux extérieurs nécessaires par l'intermédiaire d'organismes tels que la Banque mondiale, le Plan de Colombo, l'AOE, etc. Dans ce cas également, l'idée d'une assistance globale serait très intéressante. En ce qui concerne les ressources nationales, la possibilité de se procurer des excédents de l'étranger permettrait aux pays bénéficiaires de mobiliser leurs propres ressources dans de meilleures conditions et même de pousser le financement par déficit budgétaire beaucoup plus loin qu'ils n'auraient pu autrement le faire sans risques. Cette mobilisation de ressources pourrait s'effectuer d'une façon beaucoup plus efficace si l'utilisation des excédents étrangers allait de pair avec l'ensemble du programme (lorsqu'il existe) de développement économique du pays plutôt qu'avec des projets individuels, ce qui limiterait outre mesure l'utilisation éventuelle des excédents. Mais cela ne signifie pas que nous ne devons pas nous intéresser aux projets individuels. J'entends par là que l'assistance globale devrait s'appliquer à l'ensemble du programme de développement économique, mais que l'utilisation effective des excédents devrait être de toute évidence fondée sur des projets individuels choisis dans ce programme. Si l'on procédait de cette façon et que l'on accordait l'attention voulue à un échelonnement convenable du programme de développement ainsi qu'au mode de répartition des investissements, je suis convaincu que le développement économique de la plupart des pays insuffisamment développés ainsi que l'expansion du marché mondial pourraient progresser à un rythme beaucoup plus rapide. J'insiste sur l'importance d'un échelonnement convenable et d'une répartition adéquate des investissements car j'estime qu'en alternant d'une part les "programmes de production rapidement rentables" durant les périodes de hausse des prix, et de l'autre, les "programmes de financement des charges économiques et sociales" ainsi que les "programmes de production rentables à longue échéance" durant les périodes de baisse des prix, il est possible pour un pays d'élargir notablement le programme de base de développement économique qu'il estime pouvoir raisonnablement entreprendre avec les ressources dont il dispose. Et je crois qu'une aide étrangère sous forme de fourniture d'excédents complétée par les capitaux nécessaires serait parfaitement adaptée à un programme de ce genre et permettrait de répartir avec le maximum d'efficacité les sommes affectées à la mise en valeur des pays insuffisamment développés. En fait, on pourrait en arriver au stade où l'écoulement des excédents de biens manufacturés pourrait être avantageusement rattaché aux projets actuels relatifs aux excédents agricoles.

Il peut apparaître à première vue que seuls les excédents des pays riches pourraient être utilisés de la façon décrite dans l'étude de M. Ezekiel. Il est clair que les pays pauvres qui sont susceptibles d'avoir, eux aussi, à résoudre des problèmes d'excédents ne pourraient se permettre de faire les concessions envisagées. Mais il n'en est pas moins important de stabiliser également l'économie de ces pays. Si l'on pouvait constituer un pool international du type de celui que j'ai suggéré, il ne serait pas difficile, avec l'aide d'organismes financiers tels que la Banque mondiale, de trouver les moyens d'utiliser également les excédents des pays pauvres sur la base d'un prêt à long terme pour le plus grand profit des pays tant importateurs qu'exportateurs. Ce pool permettrait également d'élargir encore l'"assortiment" souhaité par M. Ezekiel.

Enfin, je me permettrai d'exprimer l'opinion que la seconde condition mentionnée au chapitre I, p. 2 du rapport, ne doit pas être trop rigide. En fait, il peut arriver que l'on ait intérêt à la supprimer.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est de notre intérêt bien compris à tous, exportateurs aussi bien qu'importateurs, de faire le meilleur usage possible de tous nos excédents pour le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays insuffisamment développés. Il est fréquent que les organisations commerciales privées fassent, elles aussi, des investissements importants pour créer et développer de nouveaux marchés. Si les projets qui nous sont soumis sont convenablement exécutés, ils procureront à la longue de nouveaux marchés et des revenus plus élevés à tous les pays du monde. Nous ne devons pas perdre de vue que la stabilité économique et même politique ne peut s'obtenir qu'au moyen de l'expansion de l'économie telle qu'elle est envisagée dans ce projet, et jamais par une politique de restrictions qui constitue la seule alternative et qui, si elle est adoptée, déclenchera inévitablement le cercle vicieux du chômage, de l'abaissement des revenus, etc. Pour conclure, Monsieur le Président, je tiens à remercier une fois de plus la FAO d'avoir préparé ce très intéressant rapport.

ANNEXE E

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS AYANT PRIS PART A LA
VINGT-CINQUIEME SESSION

PRESIDENT - A.L. SENGGER (Australie)

VICE-PRESIDENT - J. ALBA (Espagne)

ETATS MEMBRES

ARGENTINE

J.B. Martese
Conseiller économique
Ambassade

W. Mangiavacchi
Secrétaire
Ambassade

AUSTRALIE

A.L. Senger
Conseiller commercial
Ambassade d'Australie
Washington

F.S. Lynch
Conseiller Commercial
Légation

F.W. Bulcock
Conseiller agricole
Londres

BELGIQUE

Baron P. d'Otreppe
Président
du Comité Belge, FAO

R. Jaune
Secrétaire du Comité Belge
FAO

BRESIL

A. de Viana
Ministre des Affaires Economiques
Ambassade

CANADA

S.C. Hudson
Principal Economist
Department of Agriculture
Ottawa

C.F. Wilson
Commercial Counsellor
Canadian Legation
Copenhagen

COLOMBIE

C.A. Faillace
Conseiller
Ambassade

CUBA	M.A. Espinosa Conseiller Ambassade Teilio Leoni Ministre d'Etat
DANEMARK	V. Andersen Conseiller Ministère de l'Agriculture A. Høgsbro-Holm Secrétaire général Conseil de l'Agriculture H.J. Kristensen Chef de section adjoint Ministère de l'Agriculture C.V. Hansen Attaché agricole Légation
FRANCE	G.H. Janton Contrôleur d'Etat Ministère des Finances et des Affaires Economiques A. Wallon Administrateur civil Ministère de l'Agriculture J.C. Richard Secrétaire Ministère des Affaires Etrangères
ALLEMAGNE	W. Weber Conseiller Ministère du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts I. Hoffmann
INDE	S.R. Sen Economic and Statistical Adviser Ministry of Food and Agriculture
IRAK	K. Daghistan Secrétaire Légation
JAPON	Mitsugi Yamashita Premier Secrétaire (Agriculture) Ambassade Kazuhiko Forusawa Troisième Secrétaire Ambassade
PAKISTAN	Nazir. Ahmed Attaché agricole Ambassade

ESPAGNE

J. Alba
Conseiller
Ambassade

E. Morales y Fraile
Attaché agricole
Ambassade

THAILANDE

Luang Prakit Sahakorn
Directeur général
Département des relations économiques
Ministère des Affaires économiques

P.B. Israsena
Deuxième Secrétaire
Ministère des Affaires économiques

TURQUIE

Feridun Ustun
Administrateur général
de l'Office des produits du sol

Ali Aran
Directeur
Section économique
Ministère de l'Agriculture

Niyazi Okanay
Membre du Comité consultatif
Ministère de l'Agriculture

ROYAUME-UNI

M. Compton
Assistant Secretary
Ministry of Agriculture
Fisheries and Food

M.L. Dhonau
Principal
Ministry of Agriculture
Fisheries and Food

W.M. Clyde
Rice Adviser to Foreign Office
London

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

F.A. Linville
Assistant Chief
International Resources Division,
Department of State

W.R. Ogg
Agricultural Attaché
Embassy

W.W. Sohl
Second Secretary (Economic)
Embassy

YUGOSLAVIE

S. Krasovec
Professeur
Université de Ljubliana

OBSERVATEURS - Pays

AUTRICHE	G. Gudenus Officier de liaison diplomatique auprès de la FAO
BOLIVIE	E. Cerlini Consul de Bolivie à Rome
CAMBODGE	Measketh Premier Secrétaire du Haut Commissariat Royal du Cambodge à Paris
CEYLAN	H.A.J. Hulugalle Minister for Ceylon in Italy
REPUBLIQUE DOMINICAINE	C.J. Castellanos Premier Secrétaire Ambassade
EGYPTE	Mohamed Abdel-Rahman Hamdi Conseiller commercial Ambassade
FINLANDE	Martti Salomies Premier Secrétaire Ambassade
GRECE	P. Loverdos
GUATEMALA	R. Rivera Ariza Ministre-conseiller Ambassade
SAINT-SIEGE	E. Bonomelli Directeur des villas pontificales
INDONESIE	R. Soetijo Attaché agricole Ambassade
IRLANDE	D. Waldron Secretary Legation
ISRAEL	A.E. Lieber Directeur-adjoint Division des importations alimentaires
ITALIE	A. Mastromarino Inspecteur Général Ministère de l'Agriculture E. Bontempo Inspecteur Ministère de l'Agriculture M. Lariccia Inspecteur Haut Commissariat de l'Alimentation

ITALIE (suite)	G. Marzano Inspecteur Ministère de l'Agriculture
	G. Pittoni Inspecteur Ministère de l'Agriculture
	A. Ferone Comité italien de la FAO
	V. de Asarta Comité italien de la FAO
JORDANIE	E.P. Roch Ministre plénipotentiaire pour la Jordanie
LIBAN	Said El-Hibri Premier Secrétaire Ambassade
MEXIQUE	R. Grisi Premier Secrétaire Ambassade
PAYS-BAS	R.L. Beukenkamp Conseiller agricole Ambassade de Washington
	C. Eygenraam Attaché agricole Ambassade
NOUVELLE-ZELANDE	J.E. Stokes Assistant Secretary Dept. of Industries and Commerce
	D.W. Woodward Commercial Counsellor Washington Embassy
	C.H. Fowler Assistant New Zealand Trade Commissioner London
PORTUGAL	R.R. Barbosa de Medina Secrétaire Légation
PEROU	J. Llosa Premier Secrétaire Ambassade
UNION SUD-AFRICAINE	L.F. Joubert Commercial Counsellor Embassy
SUEDE	Claes de König Premier Secrétaire Légation de Suède
SUISSE	J.C. Burckhardt Conseiller Légation
VIET-NAM	Phan-Khao-Thuong Premier Secrétaire Légation

OBSERVATEURS - Organisations

CONFEDERATION EUROPEENNE DE L'AGRICULTURE	A. Zappi-Recordati Vice-Président pour l'Italie
FEDERATION INTERNATIONALE D'OLEICULTURE	L. Donato
G.A.T.T.	J.W. Evans Directeur de la politique commerciale
CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE	G.B. Cerletti
FEDERATION INTERNATIONALE DE LAITERIE	Visco Sabato
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES	R. Savary Secrétaire général
CONSEIL INTERNATIONAL DU BLE	G.O. Fraser Secrétaire du Conseil
ORGANISATION EUROPEENNE DE COOPERATION ECONOMIQUE	A. Solbraa Administrateur principal